

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Monsieur Jacky TORILLON, président du Vélo Club La Souterraine - 69, Rue Auguste Coulon - 23300 La Souterraine, à l'effet d'obtenir la réglementation du stationnement et de la circulation le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2017 de 14 h 00 à 23 h 00, à l'occasion de la course cycliste « La Polyostranienne ».

**CONSIDERANT** que toutes mesures doivent être prises pour permettre le bon déroulement de la course et assurer la sécurité des usagers de la route,

### ARRETE

**Article 1 :** La course cycliste empruntera le circuit suivant le 1<sup>er</sup> juillet 2017, de 14 h 00 à 23 h 00, : Départ Boulevard Mestadier → Place Amédée Lefaure → Rue Fernand Villard → Rue du Coq → Rue de l'Hermitage → Boulevard du 8 mai 1945 → Boulevard Belmont → Avenue Jean Mermoz → Rue de Malherbaud → Arrivée Boulevard Mestadier.

**La circulation sera interdite sur les voies suivantes :** Avenue Jean Mermoz, Rue de Malherbaud, Boulevard Mestadier, Rue du Coq et Rue de l'Hermitage.

**Le stationnement sera interdit sur les voies suivantes :** Avenue Jean Mermoz, Rue de Malherbaud, Boulevard Mestadier, Rue du Coq, Rue de l'Hermitage, Boulevard du 8 mai 1945, Boulevard Belmont et Place Amédée Lefaure.

**Article 2 :** Dans le tronçon Boulevard Belmont, la circulation sera autorisée sur une seule voie et gérée par alternat manuel par 2 piquets K10. La vitesse devra être limitée à 50 km/h à l'approche de l'alternat.

**Article 3 :** Le stationnement Places Amédée Lefaure et Filderstadt sera réservé aux organisateurs de la manifestation ainsi qu'aux cyclistes.

**Article 4 :** La signalisation et pré-signalisation sera mise en place par les organisateurs qui devront prendre toutes mesures de sécurité tendant à prévenir tout accident pouvant résulter de la course; ils devront présenter une assurance les couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que cette course pourrait entraîner. Des signaleurs devront également être postés sur le circuit.

**Article 5 :** Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze juin deux mille dix-sept.

#### **Destinataires :**

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Monsieur Le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur L'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Souterraine,
- Monsieur TORILLON Jacky.

Le Maire,



Jean-François MUGUAY